

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1190

présenté par

Mme Berthelot, Mme Orphé, M. Fruteau, Mme Bareigts, Mme Louis-Carabin et M. Lebreton

ARTICLE 36

Supprimer l'alinéa 46.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'ODEADOM a été créé par l'article D.684-1 du CRPM. Ses compétences sont déjà définies dans l'article 621-2 et 1621-3 du Code Rural.

Les compétences que France Agrimer exerce ne sont pas les mêmes que celles de l'ODEADOM. L'analogie entre les deux organismes paraît donc abusive.

Il n'est donc pas utile que l'ODEADOM figure aussi dans la partie législative du Code Rural. C'est pour cela qu'il est demandé de supprimer cet article.